

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2024/AS3***(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)*

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat – mise à disposition du local collectif résidentiel (LCR) situé chemin de Pontoise - résidence la Bonneville - auprès de l'association Le Secours Catholique

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'occupation des locaux communaux par des associations ;

VU la convention de mise à disposition temporaire d'un local collectif résidentiel (LCR) à usage partagé, situé chemin de Pontoise, résidence la Bonneville, entre la Ville de Méry-sur-Oise et la société EMMAÜS Habitat en date du 25 septembre 2007 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée modifiant les articles 3, 5 et 6 de la convention en date du 1^{er} février 2016 ;

VU la décision n°2022/251 du 24 novembre 2022 décidant de la conclusion d'une convention d'occupation à titre gracieux du LCR chemin de Pontoise, résidence la Bonneville à Méry-sur-Oise avec l'association le Secours Catholique le vendredi après-midi de 14 heures à 16 heures à compter du 9 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la convention a été consentie pour la durée d'une année à compter du 9 décembre 2022 avec tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans ;

CONSIDERANT que l'association Le Secours Catholique – délégation du Val d'Oise - dispose de ce local pour lui permettre d'y tenir des accueils conviviaux, consistant en l'accueil d'un groupe de parole composé de 8 à 10 personnes, sous la forme d'un espace d'échanges et d'écoute autour de thématiques sociales et solidaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat engagé entre la Ville et EMMAÜS Habitat, il a été convenu d'ouvrir ponctuellement le LCR aux initiatives locales prises en partenariat et destinées à améliorer l'accompagnement social de proximité ;

CONSIDERANT que le Secours Catholique a sollicité la Ville de Méry-sur-Oise afin de modifier la journée d'occupation du local, ainsi que l'horaire et de passer du vendredi de 14 heures à 16 heures au jeudi de 14 heures 30 à 17 heures à partir du 5 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'accord du bailleur EMMAÛS Habitat, propriétaire du local ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est gratuite ;

DECIDE :

Article 1er : de conclure un avenant à la convention d'occupation à titre gracieux du LCR chemin de Pontoise, résidence la Bonneville à Méry-sur-Oise, avec l'association le Secours Catholique, délégation du Val d'Oise, représentée par son Délégué régional Ile-de-France, monsieur Marc POTELON, afin de modifier l'article 2 de la convention du 24 novembre 2022 relatif au jour et aux horaires d'occupation du local.

Article 2 : la mise à disposition consentie s'entend pour chaque jeudi après-midi de 14 heures 30 à 17 heures à compter du 5 septembre 2024 et non plus le jeudi après-midi de 14 heures à 16 heures.

Article 4 : la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Trésorerie de l'Isle Adam,
- L'association Le Secours Catholique,
- Le Pôle Services à la Population.

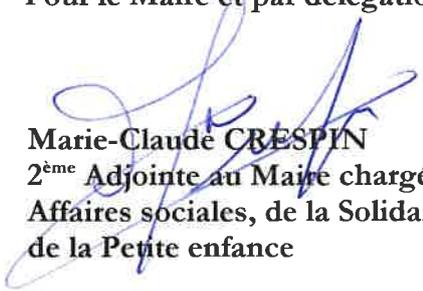
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 septembre 2024



Pour le Maire et par délégation,


Marie-Claude CRÉSPIN
2^{ème} Adjointe au Maire chargée des
Affaires sociales, de la Solidarité et
de la Petite enfance



**Avenant n°1 à la convention de partenariat – mise à disposition du local collectif résidentiel (LCR) – situé chemin de Pontoise – résidence la Bonneville –
auprès de l'association Le Secours Catholique**

ENTRE :

La Ville de Méry-sur-Oise,

Représentée par son Maire, monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020, domicilié en son Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise.

Dénommée pour les présentes : la Ville

ET

L'Association Le Secours Catholique,

Représentée par son délégué Région Ile-de-France, monsieur Marc POTELON autorisé aux fins des présentes par délégation de la Présidente nationale madame Véronique DEVISE en date du 15 avril 2024 et domicilié 12 rue de la Bastide (délégation du Val d'Oise) - 95808 Cergy-Pontoise.

Dénommée pour les présentes : l'Association

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1

La Ville, visant l'objet statutaire de l'Association et les actions de celle-ci, a décidé de mettre gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la convention initiale du 24 novembre 2022.

Aujourd'hui, l'Association sollicite de modifier l'article 2 de la convention par lequel il est prévu le jour et les horaires de l'occupation du local par l'Association.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« L'Association bénéficie de la mise à disposition du LCR à usage partagé pour y tenir des accueils conviviaux le jeudi après-midi de 14h30 à 17h00. Ces accueils consistent en la mise en place d'un groupe de parole composé de 8 à 10 personnes, sous la forme d'un espace d'échanges et d'écoute autour de thématiques sociales et solidaires ».

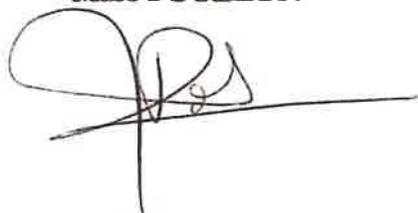
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 Septembre 2024

Pour l'association,

**Le Délégué régional Ile de France
Du Secours Catholique,**

Marc POTELON



Pour la Ville de Méry-sur-Oise,

Pour le Maire et par délégation,



Marie-Claude CRESPIN
**2^{ème} Adjointe au Maire chargée des
Affaires sociales, de la Solidarité et de la
Petite enfance**